

CPA : RECTIFICATIF PAR LE SNUI

Le SNUI a constaté que sur Sagittaire dans la rubrique Documentation Générale, sous rubrique « Guide des travaux dans le cadre des CAPL », la fiche n°2 traitant des CPA comportait une erreur.

Il est écrit que les agents ayant plus de 60 ans ne pouvaient pas solliciter la CPA. Cette information est erronée. En effet les nouveaux textes prévoient que la condition d'âge se limite à un plancher (à terme en 2008 : 57 ans), sans plafond.

En conséquence il est possible de demander une CPA au-delà de 60 ans si les autres conditions sont remplies (durée de service dans la fonction publique et durée d'assurance...).

Le SNUI a informé la DG de cette « coquille » qui sera prochainement rectifiée sur EOLE.